



**DELIBÉRATIONS N°147**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 07 novembre 2023**

**DEL 2023.11.07/147**

**Thème :**

**FINANCES**

**Objet :**

**Liquidation RBEA -  
Reprise des résultats**

**Convocation :**

**Date:** 31/10/2023

**Affichage:** 31/10/2023

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 27

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 33

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ  
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

**Absents excusés :**

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20231107-2023\_11\_147-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

.....

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2221-16 et R.2221-17 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** les statuts de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) ;
- VU** la délibération N°220 en date du 18/12/2015 portant approbation de la fin de l'exploitation de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) ;
- VU** la délibération N°56 en date du 24/05/2023 décidant l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Ville de Briançon ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°05-2023-09-06-00008 en date du 06/09/2023 portant arrêt des comptes de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) ;
- CONSIDERANT** que, par délibération N°220 en date du 16/12/2015, le conseil municipal a décidé de mettre fin à l'exploitation du service public de l'eau potable par la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) ;
- CONSIDERANT** que les opérations de liquidation d'une régie donnent lieu à l'établissement d'un compte par exercice préparé par le liquidateur, ordonnateur de la régie, et arrêté par le préfet du département où la régie a son siège ;
- CONSIDERANT** que l'ensemble des opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par l'agent comptable, comptable public de la régie, et que cette comptabilité est annexée à celle de la commune de rattachement ;
- CONSIDERANT** que, au terme des opérations de liquidation, sur la base des comptes arrêtés par le préfet et de la comptabilité de l'agent comptable de la régie, le conseil municipal doit prendre une délibération budgétaire modifiant les résultats de la commune, après reprise des soldes issus de la liquidation ;
- CONSIDERANT** que les opérations de liquidation de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome font apparaître un solde de clôture déficitaire de -62 520,72€ ;

**AR Prefecture**

005-210000317-2022,11,143,AE  
 Reçu le 15/11/2023  
 Publié le 15/11/2023

**CONSIDERANT** que, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde du résultat du budget principal de Briançon pour l'exercice 2022 a été reporté sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/11/2023 ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- De corriger les résultats du budget principal de la Ville de la reprise des résultats de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome comme suit :

	Résultats du Budget Principal	
	avant reprise des résultats de la RBEA	après reprise des résultats de la RBEA
A)-Résultat de l'exercice 2022	3 765 590,34	3 765 590,34
B)-Résultat antérieur reporté (ligne 002)	3 124 600,29	3 124 600,29
Reprise du solde de fonctionnement de la RBEA	0,00	-130 626,95
C)-Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	6 890 190,63	6 759 563,68
D)-Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 (D001)	-2 587 381,84	-2 587 381,84
Reprise du solde d'investissement de la RBEA	0,00	+68 106,23
E)-Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	0,00	0,00
F)-Besoin de financement = D+E	-2 587 381,84	-2 519 275,61
<b>Décision d'affectation pour le montant du résultat à affecter en C) :</b>		
1)-Affectation en réserves en investissement (R1068)	2 587 381,84	2 587 381,84
2)-Report de fonctionnement (R002)	4 302 808,79	4 172 181,84

- De porter à 2 519 275,61€ le montant du solde d'exécution de la section d'investissement inscrit sur la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses d'investissement du budget principal de la Ville pour 2023, par décision modificative N°3 ;
- De ramener à 4 172 181,84€ le montant du résultat de fonctionnement inscrit sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement du budget principal 2023, par décision modificative N°3 ;
- De maintenir la décision d'affectation du résultat de l'exercice 2022 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 2 587 381,84€ au compte 1068 en recettes d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231107-2023\_11\_147-DE  
Reçu le 15/11/2023  
Publié le 15/11/2023

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.11.07/147

PUBLIÉE LE : **15 NOV. 2023**

Le Maire,  
Arnaud MURGIA



**PREFET**

## DES HAUTES-ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Collectivités Locales et des Élections**

Gap, le 06 septembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2023 - 09-06 - 00008

Objet :

Arrêt des comptes de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA)

**Le préfet des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2221-1 à R2221-99

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Briançon N°182.99 du 17 décembre 1999 de Briançon approuvant la création de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA)

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Briançon N°DEL 2015.12.16/220 du 16 décembre 2015 approuvant la fin des activités de la régie RBEA au 31 décembre 2015,

**VU** la décision du Maire de la commune de Briançon N°65-2016 du 07 octobre 2016 désignant comme liquidateur de la régie Madame Laure Dufetelle,

**VU** le compte administratif 2021 de la régie RBEA présenté par Madame Laure Dufetelle,

**CONSIDÉRANT** que la régie RBEA a cessé son activité le 31 décembre 2015,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R2221-17 du CGCT, il appartient au représentant de l'État dans le département d'arrêter les comptes de la régie,

**CONSIDÉRANT** que le Maire de la commune de Briançon a transmis au Préfet des Hautes-Alpes, par courrier du 28 août 2023, le dernier compte administratif de la régie aux fins de prise d'un arrêté prononçant l'arrêt des comptes de la régie,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

**ARRÊTE**

### **Article 1**

Les comptes de la régie sont arrêtés et rendus exécutoires conformément à la proposition du liquidateur dans le compte administratif 2021 et dont le détail figure en annexe du présent arrêté.

- Déficit de fonctionnement de l'exercice 2021 : - 130 626,95 €
- Excédent d'investissement de l'exercice 2021 : 68 106,23 €

Ainsi, le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture (solde d'exécution) déficitaire de **- 62 520, 72 €**

## AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023\_11\_147-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

### Article 2

Conformément à l'article R.2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces résultats devront être repris par la commune de Briançon, à l'issue des opérations de liquidation, par délibération budgétaire.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil administratif de la Préfecture des Hautes-Alpes.

### Article 4

Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Directeur départemental des finances publiques et le maire de la commune de Briançon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
de la préfecture des Hautes-Alpes

**Benoit ROCHAS**

## AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023\_11\_147-DE  
 Reçu le 06/09/2023  
 Publié le 15/11/2023

Annexe à l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 n°05-2023-09-06-00008

**II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**VUE D'ENSEMBLE**
**II**  
**A1**

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 365 472,39	G 234 845,44	G-A -130 626,95
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 36 096,34	H 104 202,57	H-B 68 106,23
		+	+	

REPORTS DE L'EXERCICE N-1		C	I
Reports en section d'exploitation (002)			
Reports en section d'investissement (001)		D	J
		(si déficit)	(si excédent)
		=	=

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		F=A+B+C+D 401 568,73	Q=G+H+I+J 339 048,01	=Q-P -62 520,72

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(2)		E	K
Section d'exploitation			
Section d'investissement		F	L
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		=E+F	=K+L

RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
Section d'exploitation		=A+C+E 365 472,39	=G+I+K 234 845,44	-130 626,95
Section d'investissement		=B+D+F 36 096,34	=H+J+L 104 202,57	68 106,23
TOTAL CUMULE		=A+B+C+D+E+F 401 568,73	=G+H+I+J+K+L 339 048,01	-62 520,72

## DETAIL DES RESTES A REALISER (2)

Chap. /art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		F	L
21	Immobilisations corporelles		

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.